

FONDS SOCIAUX : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Référence : [Circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 relative au fonds social collégien et au fonds social lycéen](#)

Le fonds social a pour objectif d'aider les familles à régler le montant de la pension (internat), la demi-pension, les frais de sorties ou de séjours pédagogiques n'ayant pas un caractère pédagogique obligatoire ainsi que toute autre dépense liée à la scolarité ou de vie scolaire de l'élève (fournitures scolaires, transport, soins, vêtements de travail...).

Le fonds social doit contribuer à assurer l'égalité de tous dans l'accès aux activités scolaires.

- **Modalités de demande de dossier fonds social**

La famille a le choix :

- Soit elle télécharge le dossier de demande de fonds social sur l'ENT du Lycée Professionnel François CAMEL : <https://francois-camel.mon-ent-occitanie.fr/notre-lycee/aides-aux-familles-fonds-social-fonds-regional-d-aide-a-la-restauration-16202.htm>
- Soit la famille et/ou l'élève ou tous personnel éducatif de l'établissement demande une version papier du dossier auprès du service gestion.

Pièces obligatoires à fournir par la famille :

- Dernier avis d'imposition,
- Dernier relevé de paiement des prestations familiales (CAF ou MSA) ou n°allocataire (édition du relevé par l'assistante sociale).

Le dossier à compléter par la famille est à remettre au service de gestion accompagné des pièces justificatives.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Le service de gestion collecte les justificatifs, il traite les cas particuliers et peut recevoir les familles, sur rendez-vous et en toute discrétion.

- **Critères :**

Deux critères servent de base à l'étude des dossiers :

1. Le calcul d'un quotient familial (QF) par jour et par personne, selon la formule suivante :

ATTENTION ! 1 parent isolé = 2 personnes.

Ressources mensuelles (salaires + prestations familiales)

/ 30

Nombre de personnes à charge

2. L'appréciation de la situation matérielle et financière de la famille en tenant compte de chacun des contextes.

Les dossiers sont examinés et ensuite, ceux qui répondent aux critères, sont présentés, dans le respect de l'anonymat, à la commission. Celle-ci a ensuite toute latitude pour déterminer le montant de l'aide à attribuer à chaque famille.

Toutefois, la commission pourra demander une participation minimale dans le cas des demandes des famille.

Chaque situation particulière sera étudiée par la Commission.

Dans une situation d'urgence, le chef d'établissement, ordonnateur de la dépense publique, est en mesure de décider de l'attribution de toute aide. Il rend compte de ces décisions à la commission sociale de l'établissement.

Les ratios sont appliqués sur le montant qui reste à la charge de la famille, déduction faite des bourses nationales et des remises d'ordre.

Les ratios sont déterminés pour l'année scolaire en cours, ils peuvent être réactualisés en fonction des crédits disponibles.

- **Fonctionnement de la Commission Fonds Social :**

Les dossiers sont numérotés et présentés de manière **anonyme** par le secrétaire général ou l'assistant(e) en gestion administrative, financière et comptable.

Le Chef d'établissement recueille l'avis de la commission sur les demandes d'aides qui sont présentées et arrête la décision d'attribution de l'aide au vu de cet avis.

Toutes les décisions sont individuelles.

Les aides aux familles sont attribuées dans la stricte limite des fonds effectivement disponibles. La commission pourra demander une participation minimale dans le cas des demandes des familles.

Les différentes catégories d'assistance attribuables par le lycée sont les suivantes :

- Fonds social (subvention du MEN),
- Fonds Régional d'Aide à la Restauration (subvention de la Région Occitanie).

- **Périodicité des réunions :**

Une réunion trimestrielle est programmée. Le chef d'établissement peut toutefois examiner les situations urgentes et prendre une décision rapide sans consulter la commission qu'il informe a posteriori.

- **Information des familles :**

- Une information est faite, en début d'année, sur l'existence des fonds sociaux dans le dossier d'inscription ou de réinscription (document intitulé « information aux familles »).
- Une information est donnée lors de la rencontre parents/équipe de direction pour l'accueil des nouveaux entrants (élèves de seconde Bac Pro et 1^{ère} année de CAP).
- Une information est disponible sur l'ENT du lycée professionnel François Camel : <https://francois-camel.mon-ent-occitanie.fr> rubrique « intendance et gestion » puis « aides aux familles : fonds social / fonds régional d'aide à la restauration ».

- Une information à la une de la page ENT est diffusée, par le service gestion, pour la tenue de chaque commission de fonds social.

- 1 – **les familles bénéficiaires du fonds social** : elles doivent déclarer tout changement de situation financière ou produire une attestation sur l'honneur si aucun changement n'est intervenu.
- 2 – **les familles qui ne peuvent bénéficier du fonds social malgré leur demande** : celles-ci sont invitées à produire soit les documents éventuellement manquants, soit les documents justifiant d'une évolution de leur situation financière et permettant à la Commission de réétudier leur dossier.

Important : en l'absence de réponse des familles sollicitées, leur dossier ne sera pas étudié par la Commission.

- **Information du Conseil d'Administration :**

Le fonctionnement de la commission et les critères d'attribution sont votés en Conseil d'Administration. Un bilan global d'utilisation des fonds est présenté en fin d'année scolaire ou au moment du compte financier.